

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER OPEN DE FRANCE SUPERLEAGUE

PREAMBULE (Octobre 2021 – Octobre 2022)

Les communications et procédures se font exclusivement via la plateforme informatique dédiée.

Sauf dispositions contraires, le présent règlement s'applique aux Opens de France Masculins et Féminins.

La qualification pour l'Open de France se fait en fonction du classement des équipes à l'issue du Circuit Open Plus.

Chaque équipe est classée en fonction du total des points FFBB acquis sur le Circuit Open Plus :

- 1 500 points pour l'équipe 1ère
- 750 points pour l'équipe 2ème
- 500 points pour les équipes 3ème et 4ème
- 300 points pour les équipes 5ème, 6ème, 7ème et 8ème
- 200 points pour les équipes 9ème, 10ème, 11ème et 12ème
- Les équipes du tournoi de qualification marquent 100 points
- Un bonus de 500 points est attribué à toute équipe ayant participé à 5 Opens Plus ou plus

Les 14 équipes ayant totalisé le plus de points sont qualifiées à l'Open de France, à cela s'ajoutent 2 wild cards FFBB.

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE (Octobre 2021 – Octobre 2022 – Avril 2023)

1.1 Tournoi final

Phase 1 :

Les 16 équipes sont réparties en 4 poules comptant chacune 4 équipes. Les poules sont définies en fonction du ranking FFBB Circuit Open Plus.

En l'absence de demande de Wild-Card, la 15^{ème} et 16^{ème} équipe du ranking FFBB Circuit Open Plus sont qualifiées à l'Open de France.

Si la Wild Card 1 est attribuée à l'équipe vainqueur de l'édition précédente, elle sera tête de série 2 du tournoi final.

Si la Wild-Card 1 est attribuée à une équipe qui n'est pas vainqueur de l'édition précédente, elle sera placée dans le tableau final à la place de la tête de série numéro 13.

La Wild-Card 2 est placée dans le tableau final à la place de la tête de série numéro 14.

Les équipes de chaque poule se rencontrent une fois et à l'issue des matchs un classement est établi pour chaque poule.

Phase 2 :

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule sont qualifiées pour les quarts de finale.

Le tableau des quarts de finale est généré par l'Event Maker FIBA et ne change plus pour les demi-finales et la finale.

Les équipes qualifiées disputent ensuite les demi-finales puis la finale sur des matchs secs.

L'équipe vainqueur est désignée « Vainqueur de l'Open de France ».

1.2 Master Européen et Mondial

L'Open de France Superleague Masculin est qualificatif au Master Européen, lui-même qualificatif pour le Master Mondial, dans les conditions prévues par les règlements FIBA.

1.3 Concours

3 concours sont organisés pendant l'Open de France :

- Concours de dunks (hommes) ;
- Concours de dextérité (femmes) ;
- Shooting contest (mixte).

Le concours de dunks est ouvert à des joueurs licenciés FFBB ou bien en possession d'un Pass 3x3 délivré par la FFBB mais non qualifiés à l'Open de France.

Le concours de dextérité et le shooting contest sont exclusivement réservés aux joueurs qualifiés pour l'Open de France.

Les concours sont régis par des règlements spécifiques.



<p>ARTICLE 2 – ÉQUIPES (Octobre 2021 – Octobre 2022)</p>	<p><i>Tournoi final :</i> 16 équipes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 14 équipes les mieux classées parmi les équipes ayant totalisé le plus de points au ranking FFBB Circuit Open Plus tout au long du circuit Open Plus ; - 2 Wilds-Card (WC1 et WC2) délivrées par la FFBB. 					
<p>ARTICLE 3 – EFFECTIF DES EQUIPES (Octobre 2021)</p>	<p>3.1 Effectif d'une équipe pour un Open de France</p> <p>A l'issue du dernier tournoi du Circuit Open Plus, le Pôle 3x3 classe l'ensemble des équipes dans le <i>Ranking FFBB Circuit Open Plus</i> conformément aux règles établies dans le Règlement Sportif Particulier Open Plus.</p> <p>Dans les deux (2) jours suivants la parution du classement, le capitaine de chaque équipe définit les quatre (4) joueurs(ses) qui composeront l'effectif de son équipe pour l'Open de France.</p> <p>L'effectif doit respecter les règles de participation prévues par le Règlement Sportif Particulier Open Plus (roster de sept (7) joueurs-ses non modifiable).</p> <p>Le capitaine d'équipe valide ainsi la participation de son équipe et les joueurs qui la composent.</p> <table border="1" data-bbox="421 958 1182 1055"> <tr> <td rowspan="2">Nombre de joueur(se)s obligatoires dans l'effectif de l'équipe</td> <td>Minimum</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Maximum</td> <td>4</td> </tr> </table> <p>3.2 Remplacement pour inaptitude médicale</p> <p>En cas d'impossibilité de participation d'un joueur pour inaptitude médicale, l'équipe concernée peut remplacer ce joueur par un autre joueur de sa liste, titulaire d'une licence autorisée, et sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'inaptitude du joueur.</p> <p>Ce type de remplacement, doit intervenir entre la clôture de l'inscription et le début de l'Open, et ne peut être effectué que deux fois pour chaque équipe.</p>	Nombre de joueur(se)s obligatoires dans l'effectif de l'équipe	Minimum	3	Maximum	4
Nombre de joueur(se)s obligatoires dans l'effectif de l'équipe	Minimum		3			
	Maximum	4				



<u>ARTICLE 4 – REGLES DE QUALIFICATION</u>	Types de licences autorisées (nb maximum)	Socle de licence et extension Compétition	Sans limite
		Licence Superleague / Juniorleague	Sans limite
	Nombre de joueur(se)s bénéficiant d'un surclassement		Sans limite
<p>Un joueur ne peut s'inscrire que pour le compte d'une seule équipe pour l'Open de France.</p> <p>La conformité des effectifs à l'ensemble du présent règlement, et notamment les règles de participation, est contrôlée par le Manager d'organisation 3x3.</p> <p>Ce contrôle intervient en amont du tournoi, dès que l'équipe a transmis la liste de son effectif, et à tout moment lors de son déroulement.</p> <p>Toute équipe déclarant un effectif non-conforme verra son inscription refusée.</p>			
<u>ARTICLE 5 – STATUT DES JOUEURS</u>	<p>Les joueurs doivent avoir un profil FIBA 3x3 validé sur le site www.play.fiba3x3.com</p> <p>Le manager d'organisation 3x3 vérifie la conformité des profils FIBA 3x3 des joueurs et à défaut, l'inscription du joueur sera refusée.</p>		
<u>ARTICLE 6 – REGLEMENT DE JEU APPLICABLE</u>	FIBA 3x3 – Règles officielles		
<u>ARTICLE 7 – HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES</u>	Se référer au cahier des charges		



<p><u>ARTICLE 8 – SITES ET EQUIPEMENTS</u> (Octobre 2021 – Décembre 2022)</p>	<p>Le type de site de compétition est défini dans le cahier des charges Open de France.</p> <p>L'Open de France se déroule avec un ballon officiel 3x3 (poids d'un ballon taille 7 et dimensions d'un ballon taille 6), de la marque du partenaire fédéral 3x3.</p> <p>Les joueurs sont tenus de respecter <u>les articles 9.2 et 9.3</u> des Règlements Sportifs Généraux relatifs aux autres équipements et équipements à connotations religieuse ou politique.</p>
<p><u>ARTICLE 9 – SURCLASSEMENT</u></p>	<p>Le surclassement est délivré au vu d'un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin compétent, dans les conditions prévues par le Règlement Médical de la FFBB et le titre IV des Règlements Généraux.</p> <p>Pour les surclassements en catégorie supérieure de joueurs déjà régulièrement qualifiés dans la catégorie d'âge, la date d'effet est celle du dépôt au comité départemental du certificat médical autorisant le surclassement.</p> <p>Est assimilée à la date de dépôt, la date d'envoi du certificat médical par lettre recommandée.</p>
<p><u>ARTICLE 10 – CAS PARTICULIERS</u> (Octobre 2022)</p>	<p>Les joueurs licenciés au sein d'une fédération étrangère peuvent participer à l'Open de France à la condition nécessaire qu'ils justifient d'une licence Superleague 3x3, laquelle ne nécessite pas de lettre de sortie.</p>
<p><u>ARTICLE 11 – PRIZE MONEY</u> (Octobre 2021)</p>	<p>Un Prize Money, pouvant varier d'une saison à l'autre, est versé aux meilleures équipes de l'Open de France. Ce Prize Money doit être connu des joueurs avant le début du tournoi.</p>

ARTICLE 12 – FORFAIT ET REMPLACEMENT (Octobre 2021 – Octobre 2022)

En cas de forfait d'une ou plusieurs équipes, la Fédération procède au remplacement de celles-ci en invitant les équipes classées au-delà de la 14^{ème} place du Ranking FFBB Circuit Open Plus.

ARTICLE 13 – OFFICIELS

13.1 Les Refs

Jusqu'à 8 Refs peuvent être désignés par la Commission 3x3. Ils officient indifféremment sur le tableau masculin ou féminin.

13.2 Le Manager d'organisation 3x3 **(Avril 2024)**

Deux (2) Managers d'organisation 3x3 sont désignés par la Commission 3x3.

Ils sont présents à compter de la veille du tournoi.

Ils s'assurent de la présence de tous les Refs et les répartissent sur l'ensemble des rencontres de l'Open de France.

Ils veillent à la bonne organisation et au bon déroulement de l'Open de France, ainsi qu'au respect du cahier des charges.

Ils vérifient les licences, profils 3x3 et des conditions de participation.

Les Managers d'organisation 3x3 traitent sans délai les réclamations ou contestations éventuelles sur l'application du présent règlement et/ou du règlement de jeu (à l'exception des cas de réserves en application de l'article 15), en qualité de juges uniques. Leurs décisions sont insusceptibles de recours.

Ils contrôlent les résultats renseignés dans l'Event Maker et les transmettent à la Fédération.

Après la compétition, ils établissent un rapport à l'attention de la Fédération sur l'organisation et le respect du cahier des charges par l'organisateur, et sur l'activité des Refs.

Les Managers d'organisation 3x3 sont compétents pour suspendre/disqualifier, avec effet immédiat, un ou plusieurs joueurs, voire l'équipe entière, en cas de violences, agressions verbales ou physiques commises lors du tournoi, en dehors d'une rencontre.

Le jour même, il devra en informer oralement le ou les joueurs concernés et rédiger un rapport circonstancié des faits, qu'il devra ensuite transmettre à la Commission Fédérale de Discipline par tous moyens.

En conséquence, le(s) joueur(s) concerné(s) est(sont) immédiatement suspendu(s) à titre conservatoire, sans autre avis, jusqu'au prononcé de la décision par l'organisme disciplinaire compétent, conformément à l'article 12 du Règlement Disciplinaire Général.

ARTICLE 14 – EXPLOITATION DE L'OPEN DE FRANCE

14.1 Billetterie

L'organisateur a le choix de faire payer un droit d'entrée ou de laisser l'entrée gratuite.

14.2 Droits d'exploitation

Les droits d'exploitation de chaque Open de France relèvent de la propriété exclusive de la Fédération.

14.3 Droit d'image

L'organisateur veille à :

- Recueillir, le cas échéant, toutes les autorisations individuelles nécessaires,
- Informer le public si une ou des captations d'images sont effectuées lors de son tournoi pour une diffusion ou utilisation ultérieure.

ARTICLE 15 – RESERVES

Pour toute réserve concernant la qualification de joueurs et/ou d'équipes à l'Open de France, une procédure est mise en place, dans les conditions suivantes :

1. Délai de dépôt : la réclamation doit être déposée au plus tard 2 jours après la parution de la liste définitive des équipes qualifiées à l'issue du dernier tournoi du circuit Open Plus.
2. Modalités de dépôt : la réclamation doit être faite par écrit (courriel ou courrier) auprès de la fédération, à l'attention du Pôle fédéral 3x3.
3. Les personnes compétentes : au minimum deux membres de la Commission 3x3
4. Examen de la réclamation et décision : la réclamation est étudiée dans les 24 heures suivant son dépôt et la décision qui en découle est immédiate. Les personnes ayant déposé cette réclamation sont informées immédiatement de cette décision.

Cette décision est insusceptible de recours interne.

ARTICLE 16 – ORGANISATEUR (Avril 2024)

Les candidats à l'organisation d'un tournoi Open de France doivent se conformer au cahier des charges établi par la FFBB, qui prévoit les conditions auxquelles l'organisateur doit se conformer.

L'Open de France est attribué annuellement par décision du Bureau Fédéral.

En l'absence de tout Manager d'organisation 3x3 c'est l'organisateur qui est compétent pour suspendre/disqualifier un ou plusieurs joueurs, voire l'équipe entière, en cas de violences, agressions verbales ou physiques commises lors d'un tournoi, en dehors de la rencontre.

Le jour même, il devra en informer oralement le ou les joueurs concernés et rédiger un rapport circonstancié des faits qu'il devra ensuite transmettre à la Commission Fédérale de Discipline par tous moyens.

En conséquence, le(s) joueur(s) concerné(s) est(sont) immédiatement suspendu(s) à titre conservatoire, sans autre avis, jusqu'au prononcé de la décision par l'organisme disciplinaire compétent conformément à l'article 12 du Règlement Disciplinaire Général.

